

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Séance(s) du lundi 1^{er} mars 2021

Articles, amendements et annexes



182^e séance

TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE

Proposition de résolution tendant à modifier le Règlement de l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'organisation des travaux parlementaires en période de crise

Texte adopté par la commission - n° 3893

Article unique

- ① Le chapitre XI du titre I^{er} du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par un article 49-1 B ainsi rédigé :
- ② « *Art. 49-1 B.* – En cas de circonstances exceptionnelles de nature à affecter de façon significative les conditions de participation, de délibération ou de vote, et après que le Président a préalablement informé les présidents des groupes politiques, la Conférence des présidents peut adapter temporairement les modalités de participation des députés aux réunions de commission et aux séances publiques, le cas échéant par le recours à des outils de travail à distance, en tenant compte de la configuration politique de l'Assemblée.
- ③ « Dans les mêmes circonstances et les mêmes conditions, la Conférence des présidents peut adapter les modalités de délibération et de vote, le cas échéant par le recours à des outils de travail à distance, dans le respect du principe du vote personnel et des exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire.
- ④ « Tous les quinze jours à compter de leur adoption, la Conférence des présidents se prononce sur le maintien ou la modification des décisions prises en application du présent article. »

Amendement n° 83 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Grelier, M. Kamardine, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin, Mme Serre et M. Sermier.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de circonstances exceptionnelles »,

les mots :

« d'état d'urgence sanitaire ».

Amendement n° 84 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin, Mme Serre et M. Sermier.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de circonstances exceptionnelles »,

les mots :

« d'état d'urgence ».

Amendement n° 107 présenté par M. Chassaigne, M. Jumel, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À l'alinéa 2, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« , sauf si un président de groupe s'y oppose, »

Amendement n° 1 présenté par M. Zumkeller, M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et Mme Thill.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et après que le Président de l'Assemblée nationale a préalablement informé les présidents des groupes politiques, la Conférence des présidents peut »,

les mots :

« , la Conférence des présidents peut, sauf opposition de deux présidents de groupe, ».

Amendement n° 109 présenté par M. Chassaigne, M. Jumel, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À l'alinéa 2, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« , sauf si au moins deux présidents de groupe s'y opposent, »

Amendement n° 2 présenté par M. Zumkeller, M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Warsmann.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et après que le Président de l'Assemblée nationale a préalablement informé les présidents des groupes politiques, la Conférence des présidents peut »,

les mots :

« , la Conférence des présidents peut, à la majorité des deux tiers des voix, ».

Amendement n° 46 présenté par Mme Ménard.

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« présidents »

insérer les mots :

« à laquelle est associé un représentant des députés non-inscrits ».

Amendement n° 3 présenté par M. Zumkeller, M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Warsmann.

Après le mot :

« distance »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« . Elle tient compte de la configuration politique de l'Assemblée, sans que la participation des députés aux séances puisse être limitée à moins de deux députés par groupe. »

Amendement n° 47 présenté par Mme Ménard.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en tenant compte de la configuration politique »

les mots :

« à travers les groupes parlementaires et les députés non-inscrits ».

Amendement n° 90 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La participation des députés aux réunions de commission ne peut être limitée à moins de deux députés par groupe. »

Amendement n° 91 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le nombre de députés autorisés à participer aux séances publiques et aux réunions de commission ne peut être inférieur à la moitié du nombre total de députés pour les séances publiques et du nombre de membres de la commission pour les réunions de commission. »

Amendement n° 92 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Dans le respect des jauges de présence en réunion de commission décidées par la Conférence des présidents, un député peut se rendre à la réunion d'une commission même s'il n'en est pas membre. »

Amendement n° 4 présenté par M. Zumkeller, M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Warsmann.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les plafonds fixés en application des articles 49-1 A et 135 ne sont alors pas applicables. »

Amendement n° 93 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer l'alinéa 3.

Amendement n° 108 présenté par M. Chassaigne, M. Jumel, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À l'alinéa 3, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« , sauf si un président de groupe s'y oppose, »

Amendement n° 110 présenté par M. Chassaigne, M. Jumel, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À l'alinéa 3, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« , sauf si au moins deux présidents de groupe s'y opposent, »

Amendement n° 97 présenté par Mme Forteza, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché et M. Villani.

À l'alinéa 3, substituer à la première occurrence du mot :

« vote »

les mots :

« tous les votes, à l'exception des votes à bulletin secret et des votes effectués au titre de l'article 49 de la Constitution »

Amendements identiques :

Amendements n° 94 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot,

M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine et n° 106 présenté par M. Cinieri et M. Le Fur.

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« sept ».

Avant l'article unique

Amendement n° 101 présenté par M. Cinieri et M. Le Fur.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article 19 du Règlement de l'Assemblée nationale, le nombre : « quinze » est remplacé par le nombre : « trente ».

Amendement n° 9 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article 19 du Règlement de l'Assemblée nationale, les mots : « quinze membres » sont remplacés par les mots : « 5 % du nombre total des membres de l'Assemblée nationale, en prenant en compte les députés qui sont apparentés à ce groupe ».

Amendement n° 7 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article 19 du Règlement de l'Assemblée nationale, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « vingt-cinq ».

Amendement n° 8 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article 19 du Règlement de l'Assemblée nationale, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « vingt ».

Amendement n° 17 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz,

M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 19 du Règlement de l'Assemblée nationale est ainsi modifié :

1° La seconde phrase du deuxième alinéa est ainsi rédigée : « La déclaration mentionne l'appartenance du groupe soit à la majorité, soit à l'opposition » ;

2° Le quatrième alinéa est supprimé ;

3° Au cinquième alinéa, les mots : « ainsi qu'aux groupes minoritaires » sont supprimés ;

4° Le même alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le vote au cours de la session de la majorité des membres d'un groupe de la loi de finances, ou de la loi de financement de la sécurité sociale, ou de la confiance au Gouvernement, implique de droit la perte du statut de groupe d'opposition ».

Amendement n° 77 présenté par Mme Ménard.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 19 du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les députés qui ne sont ni inscrits, ni apparentés, ni rattachés administrativement à un groupe forment une réunion administrative représentée par un délégué élu en son sein. La réunion administrative est constituée en vue de sa gestion sous forme d'association, présidée par son délégué et composée des députés qui la forment. »

Amendement n° 95 présenté par M. Laronneur, M. Fiévet, Mme Mauborgne, M. Gassilloud, M. Gouttefarde et M. Michel-Kleisbauer.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 36 du Règlement de l'Assemblée nationale est ainsi modifié :

1° Au huitième alinéa, après le mot : « internationaux », sont insérés les mots : « , à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 12 du présent article » ;

2° Le douzième alinéa est complété par les mots : « traités relatifs à la coopération en matière de défense ; ».

Amendement n° 20 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article 46 du Règlement de l'Assemblée nationale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sur décision du bureau de la commission, une projection d'images ou de texte peut avoir lieu lors des réunions afin d'accompagner les travaux. »

Amendement n° 102 présenté par M. Cinieri et M. Le Fur.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

À la première phrase du troisième alinéa de l'article 46 du Règlement de l'Assemblée nationale, les mots : « est publié » sont remplacés par les mots : « écrit est publié dans un délai maximal de quatre jours ouvrés ».

Amendement n° 18 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

À la première phrase du troisième alinéa de l'article 46 du Règlement de l'Assemblée nationale, après le mot : « rendu », est inséré le mot : « écrit ».

Amendement n° 76 présenté par Mme Ménard.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article 47 du Règlement est complété par les mots : « ainsi que d'un représentant des députés n'appartenant à aucun groupe. Les députés non-inscrits déterminent les modalités de désignation de leur représentant. »

Amendement n° 126 présenté par M. Gosselin.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

La dernière phrase du neuvième alinéa de l'article 48 du Règlement de l'Assemblée nationale est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Chacun de ces groupes dispose d'une séance au moins par session ordinaire. Les groupes bénéficiant de plus d'une séance par session ordinaire peuvent demander à ce qu'elles soient réparties sur plusieurs jours du même mois. »

Amendements identiques :

Amendements n° 40 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier et n° 112 présenté par M. Gosselin.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 49 du Règlement est ainsi rédigé :

« Chaque groupe dispose dans la discussion générale d'un temps de parole de dix minutes pour un ou deux orateurs. Un temps de parole de cinq minutes est en outre attribué à un député n'appartenant à aucun groupe. »

Amendements identiques :

Amendements n° 124 présenté par M. Hetzel et M. Le Fur et n° 128 présenté par M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, M. Daniel, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Kamardine, M. Orphelin et Mme Rubin.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

Le Règlement de l'Assemblée nationale est ainsi modifié :

1° Les sixième à dernier alinéas de l'article 49 sont supprimés ;

2° L'article 55 est abrogé.

Amendement n° 48 présenté par Mme Ménard.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

Les sixième à dernier alinéas de l'article 49 du Règlement de l'Assemblée nationale sont supprimés.

Amendement n° 42 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

Après le douzième alinéa de l'article 49 du Règlement, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Une fois par session, un président de groupe d'opposition peut faire obstacle à la mise en œuvre de la procédure de temps législatif programmé. »

Amendements identiques :

Amendements n° 88 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier et n° 113 présenté par M. Gosselin.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 49 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le Gouvernement décide d'engager la procédure accélérée au titre de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, la Conférence des présidents ne peut fixer la durée maximale de l'examen de l'ensemble d'un texte, prévue à l'alinéa 6 du présent article. »

Amendement n° 96 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

Après le mot : « texte », la fin du quatorzième alinéa de l'article 49 du Règlement de l'Assemblée nationale est ainsi rédigée : « sur lequel le Gouvernement a engagé la procédure accélérée prévue par l'article 45, alinéa 2, de la Constitution. ».

Amendement n° 86 présenté par Mme Ménard.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 49 du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'un état d'urgence est déclaré, la Conférence des présidents ne peut fixer la durée maximale de l'examen de l'ensemble d'un texte, prévue à l'alinéa 6 du présent article. »

Amendement n° 49 présenté par Mme Ménard.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 49 du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique est déclaré, la Conférence des présidents ne peut fixer la durée maximale de l'examen de l'ensemble d'un texte, prévue à l'alinéa 6 du présent article. »

Amendement n° 62 présenté par M. Zumkeller, M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Warsmann.

Avant l'article unique, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article 49-1 A est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsqu'il est fait usage de l'article 49-1 B, elles font l'objet d'une réponse écrite par le rapporteur. »

Après l'article unique

Amendement n° 5 présenté par M. Lagarde, M. Zumkeller, Mme Sanquer, M. Gomès, M. Dunoyer, M. Meyer Habib, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Six, Mme Thill et M. Warsmann.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le chapitre XI du titre I^{er} du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par un article 49-1 C ainsi rédigé :

« Art. 49-1 C. – Dans des conditions fixées par la Conférence des présidents au début de la législature, les adaptations des modalités de participation et de vote prévues à l'article 49-1 B sont applicables en toutes circonstances aux députés élus dans une circonscription située hors de métropole, y compris pour les séances consacrées aux questions des députés. »

Amendements identiques :

Amendements n° 43 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnavard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier et n° 114 présenté par M. Gosselin.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Au deuxième alinéa de l'article 54 du Règlement, les mots : « , sous réserve des dispositions de l'article 49 et de l'article 95, alinéa 2 » sont supprimés.

Amendements identiques :

Amendements n° 44 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnavard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier et n° 115 présenté par M. Gosselin.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le dernier alinéa de l'article 54 du Règlement est supprimé.

Amendements identiques :

Amendements n° 45 présenté par M. Le Fur et n° 116 présenté par M. Gosselin.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article 56 du Règlement de l'Assemblée nationale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission. Lorsque l'avis du Gouvernement et celui de la commission sont identiques, un seul orateur peut être autorisé à répondre. »

Amendement n° 50 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnavard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 58 du Règlement est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, après le mot : « personnel », sont insérés les mots : « et celles qui touchent au déroulement de la séance » ;

2° Le deuxième alinéa est supprimé ;

3° Le troisième alinéa est ainsi modifié :

a) Au début, le mot : « Lorsque » est remplacé par le mot : « Si » ;

b) Après le mot : « personnel », sont insérés les mots : « ou le déroulement de la séance » ;

c) Après le mot : « fixé », les mots : « ou si un précédent rappel au Règlement avait le même objet, » sont supprimés ;

4° Le quatrième alinéa est supprimé ;

5° Le cinquième alinéa est ainsi modifié :

a) À la première phrase, après la deuxième occurrence du mot « ou » sont insérés les mots : « , personnellement et pour une réunion de groupe, » ;

b) Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Toute nouvelle délégation annule la précédente » ;

c) La dernière phrase est supprimée.

Amendements identiques :

Amendements n° 33 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier et n° 117 présenté par M. Gosselin.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Après la première phrase du premier alinéa de l'article 58 du Règlement, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les rappels au Règlement peuvent également faire état de tout élément extérieur d'information ayant une incidence directe sur le texte en discussion ».

Amendement n° 51 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 58 du Règlement est supprimé.

Amendement n° 52 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 58 du Règlement est complété par les mots : « ou sur la Constitution du 4 octobre 1958, l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, la loi organique n° 96-646 du 22 juillet 1996 relative aux lois de financement de la sécurité sociale ».

Amendement n° 53 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 58 du Règlement est complété par les mots : « ou sur la Constitution du 4 octobre 1958 ».

Amendement n° 54 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz,

M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 58 du Règlement est complété par les mots : « ou sur l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ».

Amendement n° 55 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 58 du Règlement est complété par les mots : « ou sur la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ».

Amendement n° 56 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 58 du Règlement est complété par les mots : « ou sur la loi organique n° 96-646 du 22 juillet 1996 relative aux lois de financement de la sécurité sociale ».

Amendement n° 61 présenté par M. Zumkeller, M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et Mme Thill.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 65-1 du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le scrutin public décidé dans les conditions prévues aux alinéas 1 ou 2 est de droit lorsqu'il est demandé par un ou plusieurs présidents de groupe. »

Amendements identiques :

Amendements n° 38 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier et n° 118 présenté par M. Gosselin.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Au début de l'article 86 du Règlement, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« À l'exception du projet de loi de finances et du projet de financement de la sécurité sociale, pour chacun des textes relevant de sa compétence, la commission saisie au fond

désigne deux rapporteurs dont l'un au moins est issu d'un groupe d'opposition. Cette désignation tient compte du poids proportionnel de chaque groupe d'opposition. Les deux rapporteurs disposent de moyens égaux à tous les stades de la procédure. »

Amendement n° 57 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 87 du Règlement est ainsi modifié :

1° La deuxième phrase du troisième alinéa est ainsi rédigée : « Celui-ci dispose d'une voix consultative lorsqu'il participe aux travaux de la commission saisie au fond. » ;

2° La troisième phrase est supprimée ;

3° Le quatrième alinéa est ainsi rédigé :

« Les avis sont déposés, imprimés et distribués. Le défaut du dépôt ou de distribution d'un avis ne peut faire obstacle à la distribution d'une affaire, la commission qui a décidé de donner son avis pouvant toujours le donner verbalement au jour fixé pour la discussion du texte. »

Amendement n° 10 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le dernier alinéa de l'article 89 du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il peut la contester devant le bureau de la commission des finances ou de l'Assemblée et en demander les motifs par écrit, selon l'étape de la procédure législative, qui apprécie l'irrecevabilité de l'amendement ou de la proposition en dernier ressort. »

Amendement n° 21 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le dernier alinéa de l'article 89 du Règlement est complété par une phrase ainsi rédigée : « Dans le cas d'un amendement, l'explication écrite doit lui être fournie dans un délai n'affectant pas la procédure d'examen du texte sur lequel il porte, lui permettant ainsi de proposer une éventuelle modification de celui-ci. ».

Amendement n° 37 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz,

M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Après l'article 90 du Règlement, il est inséré un article 90-1 ainsi rédigé :

« Art. 90-1. – L'examen des projets de loi par la commission saisie au fond est précédé par une présentation de l'étude d'impact lors de laquelle chaque groupe dispose d'un temps de parole. »

Amendement n° 58 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 91 du Règlement est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« Si le rapport ou l'avis a été distribué au moins la veille de l'ouverture du débat, le rapporteur peut renoncer à le présenter oralement ; dans le cas contraire, son auteur doit se borner à le commenter sans en donner lecture. La présentation des rapports ou avis ne peut excéder une durée que la Conférence des présidents fixe en organisant la discussion des textes » ;

2° À l'avant-dernière phrase du cinquième alinéa, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « trente » ;

3° Les sixième et septième alinéas sont ainsi rédigés :

« Il ne peut ensuite être mis en discussion et aux voix qu'une seule motion tendant au renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion et dont l'effet, en cas d'adoption, est de suspendre le débat jusqu'à la présentation de la commission d'un nouveau rapport. La discussion de cette motion a lieu dans conditions prévues à l'alinéa 5.

« Si la motion de renvoi est adoptée, le Gouvernement, lorsqu'il s'agit d'un texte prioritaire en vertu des alinéas 2 et 3 de l'article 48 de la Constitution, l'Assemblée lorsqu'il s'agit d'un autre texte, fixe la date et l'heure auxquelles la commission doit présenter son nouveau rapport. »

5° Le huitième alinéa est ainsi modifié :

a) La troisième phrase est supprimée ;

b) Le début de la quatrième phrase est ainsi rédigé : « Ces motions sont mises en... (*le reste sans changement*) » ;

c) À l'avant-dernière phrase, les mots : « cette motion » sont remplacés par les mots : « chacune de ces motions ».

Amendements identiques :

Amendements n° 64 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier et n° 119 présenté par M. Gosselin.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 93 du Règlement est supprimé.

Amendement n° 65 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Après le mot : « discussion », la fin du deuxième alinéa de l'article 95 du Règlement est ainsi rédigée : « ou sur les articles nouveaux proposés par le Gouvernement ou les commissions par voie d'amendements, ne peuvent excéder deux minutes, sous réserve des dispositions de l'article 54, alinéa 5. »

Amendements identiques :

Amendements n° 79 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier et n° 121 présenté par M. Gosselin.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Les deux dernières phrases du dernier alinéa de l'article 98 du Règlement de l'Assemblée nationale sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « L'existence de ce lien est appréciée par le Président ».

Amendements identiques :

Amendements n° 66 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier et n° 120 présenté par M. Gosselin.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Après le cinquième alinéa de l'article 98 du Règlement de l'Assemblée nationale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'auteur de l'amendement qui s'est vu opposer une irrecevabilité peut demander une explication écrite, et la contester devant le bureau de la commission compétente ou, selon l'étape de la procédure législative, de l'Assemblée, qui apprécie cette irrecevabilité en dernier ressort. »

Amendement n° 6 présenté par M. Zumkeller, M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et Mme Thill.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le dernier alinéa de l'article 98 du Règlement de l'Assemblée nationale est ainsi modifié :

1° La dernière phrase est complétée par les mots : « et de la Conférence des présidents » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « En cas d'irrecevabilité d'un amendement, le député qui en est l'auteur peut demander une explication écrite de cette irrecevabilité. »

Amendement n° 125 présenté par M. Hetzel.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le dernier alinéa de l'article 98 du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le député auteur d'un amendement irrecevable peut obtenir une explication écrite et motivée de cette irrecevabilité. »

Amendement n° 98 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le dernier alinéa de l'article 98 du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le député auteur d'un amendement irrecevable peut demander une explication écrite et motivée de cette irrecevabilité. »

Amendement n° 82 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article 99 du Règlement, après le mot : « les », sont insérés les mots : « dispositifs et exposés des motifs des ».

Amendement n° 89 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article 99 du Règlement de l'Assemblée nationale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le délai entre la publication officielle de la version à amender d'un projet de loi ordinaire ou organique modifié selon la procédure de législation et la date de dépôt des amendements ne peut être inférieur à deux jours ouvrables. »

Amendement n° 11 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 99 du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce délai ne s'applique pas lorsque le texte n'a pas été publié et diffusé un jour ouvré avant l'expiration de celui-ci. »

Amendement n° 12 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 99 du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce délai ne s'applique pas lorsque le texte n'a pas été publié et diffusé avant l'expiration de celui-ci. »

Amendement n° 22 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 101 du Règlement est ainsi rédigé :

« La seconde délibération ne peut concerner que des modifications de dispositions rendues nécessaires pour coordination. »

Amendement n° 81 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 107-1 du Règlement est abrogé.

Amendement n° 13 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Après l'avant-dernier alinéa de l'article 112 du Règlement de l'Assemblée nationale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les commissions mixtes paritaires réunies dans les locaux de l'Assemblée nationale sont publiques. »

Amendement n° 103 présenté par M. Cinieri et M. Le Fur.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Après l'avant-dernier alinéa de l'article 112 du Règlement de l'Assemblée nationale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les commissions mixtes paritaires qui se tiennent dans l'enceinte de l'Assemblée nationale sont publiques. »

Amendement n° 14 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le dernier alinéa de l'article 112 du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils sont publiés sur le site internet de l'Assemblée nationale. »

Amendement n° 23 présenté par M. Le Fur.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 119 du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article du projet de loi de finances annuel relatif au prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne fait l'objet d'un débat, dont les modalités sont fixées par la Conférence des présidents, et est assorti d'un vote. »

Amendement n° 24 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

À la seconde phrase du premier alinéa de l'article 120 du Règlement, après le mot : « groupe », sont insérés les mots : « , ceux attribués aux rapporteurs spéciaux et aux rapporteurs pour avis, » .

Amendement n° 25 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Dassault, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 135 du Règlement de l'Assemblée nationale est ainsi rédigé :

« Le nombre maximal de questions écrites pouvant être posées par chaque député jusqu'au début de la session ordinaire suivante est fixé à 200. »

Amendement n° 26 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Dassault, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 135 du Règlement de l'Assemblée nationale est ainsi rédigé :

« Le nombre maximal de questions écrites pouvant être posées par chaque député jusqu'au début de la session ordinaire suivante est fixé à 150. »

Amendement n° 27 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 135 du Règlement de l'Assemblée nationale est ainsi rédigé :

« Le nombre maximal de questions écrites pouvant être posées par chaque député jusqu'au début de la session ordinaire suivante est fixé à 125. »

Amendement n° 104 présenté par M. Cinieri et M. Le Fur.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 135 du Règlement de l'Assemblée nationale est ainsi rédigé :

« Le nombre maximal de questions écrites pouvant être posées par chaque député jusqu'au début de la session ordinaire suivante est fixé à 104. »

Amendements identiques :

Amendements n° 28 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier et n° 122 présenté par M. Gosselin.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 135 du Règlement est ainsi rédigé :

« Le nombre maximal de questions écrites pouvant être posées par chaque député jusqu'au début de la session ordinaire suivante est fixé à 100. »

Amendement n° 63 présenté par M. Zumkeller, M. Lagarde, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Warsmann.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 135 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une fois par mois, à l'ouverture de la séance prévue à l'article 133, le Président fait part à l'Assemblée du nombre de questions écrites déposées depuis le début de la législature, du délai moyen de réponse, du nombre de réponses publiées au terme du délai mentionné à l'alinéa 6 du présent article, du nombre de questions restées sans réponse au terme de ce même délai ainsi que des questions signalées restées sans réponse au terme du délai mentionné à l'alinéa 7. Il fait également part des taux et délais de réponse les plus faibles, par ministre, ainsi que de tout autre chiffre qu'il juge utile. »

Amendement n° 15 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

La première phrase du troisième alinéa de l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale est supprimée.

Amendement n° 16 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

L'avant-dernier alinéa de l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale est supprimé.

Amendement n° 59 présenté par M. Zumkeller, M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et Mme Thill.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

La première phrase du deuxième alinéa de l'article 145 du Règlement est complétée par les mots : « ou sur la préparation de la publication et de la ratification des ordonnances prises en application de l'article 38 de la Constitution ».

Amendement n° 60 présenté par M. Zumkeller, M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et Mme Thill.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

La première phrase du deuxième alinéa de l'article 145 du Règlement est complétée par les mots : « ou, lorsqu'il est fait usage de l'article 49-1 B, sur la préparation de la publication et de la ratification des ordonnances prises en application de l'article 38 de la Constitution ».

Amendement n° 31 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article 145-7 du Règlement, les mots : « présentent à la commission compétente un rapport sur la mise en application de cette loi. Ce rapport fait » sont remplacés par les mots : « peuvent présenter à la commission compétente leurs observations sur la mise en application de cette loi. Ces observations peuvent prendre la forme, soit d'un rapport conjoint, soit de deux rapports séparés, présentant une première évaluation de la loi, comprenant notamment un » ».

Amendement n° 34 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le chapitre V du titre III du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par un article 145-9 ainsi rédigé :

« Art. 145-9. – Chaque président de groupe parlementaire obtient de droit, deux fois par session ordinaire, la faculté de désigner un député appartenant à ce groupe pour contrôler l'application, dans la circonscription ou le département dans lequel ce dernier a été élu, de dispositions d'une loi adoptée pendant la législature en cours et examinée par la commission permanente dont il est membre. Le député désigné peut solliciter pour cela l'appui des services du président de la commission permanente concernée.

« Cette désignation intervient après que le rapport sur la mise en application de cette loi en application de l'article 145-7 a été examiné par la commission compétente, ou après un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de cette loi. »

Amendement n° 35 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le chapitre V du titre III du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par un article 145-9 ainsi rédigé :

« Art. 145-9. – Chaque président de commission permanente peut désigner, deux fois par session ordinaire, un membre issu de chaque groupe politique pour contrôler l'application, dans la circonscription ou le département dans lequel ce dernier a été élu, de dispositions d'une loi adoptée pendant la législature en cours et examinée par la commission permanente dont il est membre. Le député désigné peut solliciter pour cela l'appui des services du président de la commission permanente concernée.

« Cette désignation intervient après que le rapport sur la mise en application de cette loi en application de l'article 145-7 a été examiné par la commission compétente, ou après un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de cette loi. »

Amendement n° 36 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Dassault,

M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le chapitre V du titre III du Règlement est complété par un article 145-9 ainsi rédigé :

« Art. 145-9. – Le député peut contrôler l'application, dans la circonscription ou le département dans lequel ce dernier a été élu, de dispositions d'une loi adoptée pendant la législature en cours et examinée par la commission permanente dont il est membre.

« La Conférence des présidents fixe le nombre de droits de tirages qui sont répartis entre les groupes en proportion de leur importance numérique. Les députés désignés peuvent solliciter pour cela l'appui des services du président de la commission permanente concernée.

« Cette désignation intervient après que le rapport sur la mise en application de cette loi en application de l'article 145-7 a été examiné par la commission compétente, ou après un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de cette loi. »

Amendement n° 32 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Dassault, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

À la fin du deuxième alinéa de l'article 146-2 du Règlement, les mots : « le Président de l'Assemblée » sont remplacés par les mots : « un membre de la commission des finances appartenant à un groupe s'étant déclaré d'opposition ».

Amendement n° 123 présenté par Mme Blin et M. Le Fur.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le titre IV du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par un article 165 ainsi rédigé :

« Art. 165. – Les députés effectuent, au début de leur mandat, un stage d'une durée de dix jours minimum dans une entreprise privée. L'objectif de ce stage est de suivre le quotidien du chef d'entreprise et des salariés afin d'avoir une meilleure connaissance du milieu. »

Titre

modifiant le Règlement de l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'organisation des travaux parlementaires en période de crise.

Amendement n° 85 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Deflesselles,

M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin, Mme Serre et M. Sermier.

À la fin du titre, substituer aux mots :

« de crise »

les mots :

« d'état d'urgence ».

Amendement n° 105 présenté par M. Cinieri et M. Le Fur.

Compléter le titre par les mots :

« sanitaire exceptionnelle ».

Annexes

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION D'UNE CONVENTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 24 février 2021, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation de l'amendement au protocole de Göteborg du 1^{er} décembre 1999, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

Ce projet de loi, n° 3930, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 24 février 2021, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant trois ordonnances visant à préserver les effectifs et les compétences et à assurer les recrutements au sein de la fonction publique civile et militaire pendant la crise sanitaire.

Ce projet de loi, n° 3931, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 février 2021, de Mme Marie-France Lorho, une proposition de loi constitutionnelle visant à supprimer la fonction de Défenseur des droits.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 3932, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu une lettre par laquelle M. Christophe Naegelen et plusieurs de ses collègues déclarent retirer leur proposition de loi visant à permettre aux parlementaires de soutenir financièrement la vie associative locale et les projets communaux (n° 3882 rectifié), déposée le 11 février 2021.

Acte est donné de ce retrait.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Christophe Naegelen et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi organique visant à permettre aux parlementaires de soutenir financièrement la vie associative locale et les projets communaux.

Cette proposition de loi organique, n° 3905, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Jean-Louis Thiériot, une proposition de loi relative aux mesures administratives et judiciaires d'interdiction de paraître à des manifestations et d'obligation de répondre aux convocations des autorités lors de manifestations.

Cette proposition de loi, n° 3906, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de Mme Marie-France Lorho, une proposition de loi visant à prévoir l'imprescriptibilité pour les actes d'inceste et de pédophilie.

Cette proposition de loi, n° 3907, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Éric Pauget, une proposition de loi instaurant la reconnaissance du "parrainage civil et républicain".

Cette proposition de loi, n° 3908, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Guillaume Peltier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à attribuer un conseiller spécialisé à chaque famille accompagnant une personne en situation de handicap dans la gestion des démarches administratives.

Cette proposition de loi, n° 3909, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Philippe Benassaya, une proposition de loi visant à garantir le droit à l'enseignement supérieur et à lutter contre les blocages des universités.

Cette proposition de loi, n° 3910, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Philippe Benassaya, une proposition de loi visant à protéger les sépultures des Morts pour la France.

Cette proposition de loi, n° 3911, est renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Emmanuel Maquet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à promouvoir l'industrie française verrière en réservant l'appellation fabriqué en France aux seuls produits de la filière du verre majoritairement réalisés en France.

Cette proposition de loi, n° 3912, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de Mme Laurence Trastour-Isnart et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à appliquer un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à 5,5 % des dépenses d'énergie des ménages.

Cette proposition de loi, n° 3913, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Olivier Marleix, une proposition de loi visant à interdire les prestations de conseil pro-bono à l'égard de toute administration ou parti politique.

Cette proposition de loi, n° 3914, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Dino Cineri, une proposition de loi portant déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement pour faire face à la crise économique liée au covid-19.

Cette proposition de loi, n° 3915, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Loïc Dombrevail et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à mieux prévenir les morsures de chiens.

Cette proposition de loi, n° 3916, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Robert Therry et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à laisser le libre choix du support de l'identifiant régional apposé sur les plaques d'immatriculation.

Cette proposition de loi, n° 3917, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Aurélien Taché et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la création d'une allocation d'émancipation de la jeunesse.

Cette proposition de loi, n° 3918, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Philippe Latombe et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la responsabilité civile des entreprises : pour une plus grande effectivité de la responsabilité sociale des entreprises.

Cette proposition de loi, n° 3919, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Julien Aubert, une proposition de loi visant à créer un droit de visite des familles et des proches dans les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Cette proposition de loi, n° 3920, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de Mme Josiane Corneloup et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à favoriser la reprise de la natalité afin de conforter notre système de solidarité.

Cette proposition de loi, n° 3921, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. François Jolivet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi portant interdiction de l'usage de l'écriture inclusive pour les personnes morales en charge d'une mission de service public.

Cette proposition de loi, n° 3922, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de Mme Emmanuelle Ménard, une proposition de loi visant à conditionner l'obtention de la nationalité française à une manifestation de volonté.

Cette proposition de loi, n° 3923, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de Mme Emmanuelle Ménard, une proposition de loi visant à interdire le burkini en France.

Cette proposition de loi, n° 3924, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Dominique Potier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à favoriser l'inclusion sociale, au sein même de leur lieu de vie, des personnes âgées ou handicapées en créant un statut de salarié cohabitant.

Cette proposition de loi, n° 3925, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Dominique Potier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative aux premières mesures de lutte contre l'accaparement des terres et pour l'installation des jeunes agriculteurs.

Cette proposition de loi, n° 3926, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Patrick Mignola, une proposition de loi relative au scrutin législatif à la proportionnelle intégrale.

Cette proposition de loi, n° 3927, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 février 2021, de M. Jean-Félix Acquaviva et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à l'évolution statutaire de la collectivité de Corse afin de lutter contre le phénomène de spéculations foncière et immobilière dans l'île.

Cette proposition de loi, n° 3928, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} mars 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article 86 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, le rapport présentant la mise en œuvre de la loi Pacte et l'opportunité d'une évolution des dispositions applicables aux prestataires sur actifs numériques dans la perspective de l'évaluation par le Groupe d'Action Financière du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme français.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} mars 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article 13 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le rapport relatif aux élections des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires.

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 24 février 2021, de M. Philippe Michel-Kleisbauer, un rapport d'information n° 3929, déposé en application de l'article 29 du règlement au nom des délégués de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du traité de l'atlantique nord sur l'activité de la délégation française au cours de l'année 2020.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3453

sur l'ensemble de la proposition de résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'organisation des travaux parlementaires en période de crise.

Nombre de votants :	63
Nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	31
Pour l'adoption :	56
Contre :	5

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 45

M. Léo Adam, Mme Aude Amadou, M. Jean-Philippe Arduin, Mme Anne Blanc, Mme Pascale Boyer, Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Anne Brugnara, Mme Anne-Laure Cattelot, Mme Samantha Cazebonne, M. Anthony Cellier, Mme Émilie Chalas, M. Philippe Chassaing, Mme Stéphanie Do, Mme Stella Dupont, Mme Catherine Fabre, Mme Anne Genetet, Mme Olga Givernet, Mme Christine Hennion, Mme Danièle Héryn, M. Yannick Kerlogot, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Lejeune, M. Denis Masséglia, Mme Sereine Mauborgne, M. Ludovic Mendès, Mme Patricia Mirallès, M. Jean-Michel Mis, Mme Florence Morlighem, Mme Naïma Moutchou, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Isabelle Rauch, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Muriel Roques-Etienne, Mme Valérie Thomas, M. Stéphane Travert, Mme Alexandra Valetta Ardisson, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas et M. Guillaume Vuilletet.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 3

M. Dino Cinieri, M. Philippe Gosselin et M. Marc Le Fur.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 2

M. David Corceiro et M. Sylvain Waserman.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 3

M. David Habib, M. Dominique Potier et Mme Valérie Rabault.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 2

M. Pierre-Yves Bournazel et M. Jean-Charles Larssonneur.

Groupe UDI et indépendants (19)

Abstention : 2

M. Jean-Christophe Lagarde et M. Michel Zumkeller.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 2

M. Michel Larive et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Libertés et territoires (17)

Pour : 1

Mme Sylvia Pinel.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Contre : 2

M. André Chassaing et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

ERRATUM

au *Journal officiel* – Compte rendu intégral des débats de l'Assemblée nationale,
3^e séance du jeudi 18 février 2021 (parution n° 24)

Dans le cahier *bis* « articles, amendements et annexes », avant l'analyse des scrutins, insérer la rubrique suivante :

Annexes

ENGAGEMENTS DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur la proposition de loi de Mme Annie Vidal et plusieurs de ses collègues visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs (n° 3807).

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur la proposition de loi de Mme Céline Calvez et plusieurs de ses collègues visant à démocratiser le sport en France (n° 3808).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le jeudi 18 février 2021, de M. le Premier ministre, une lettre l'informant qu'il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire sur la proposition de loi améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale (n° 3903).

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION D'UNE CONVENTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 18 février 2021, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification de l'accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne.

Ce projet de loi, n° 3899, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 18 février 2021, de M. Julien Ravier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi constitutionnelle relative à la reconnaissance de la langue des signes française.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 3897, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 18 février 2021, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

Cette proposition de loi, n° 3898, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 18 février 2021, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale.

Cette proposition de loi, n° 3903, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 18 février 2021, de MM. Dino Ciniéri et Pierre Cordier, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à présenter au Parlement, avant le 31 décembre 2021, un plan quinquennal de maintien des services publics, notamment postaux et bancaires, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 3900.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 18 février 2021, de M. Marc Le Fur, une proposition de résolution européenne sur les accords économiques et commerciaux entre l'Union européenne et le Mercosur et entre l'Union européenne et le Canada, déposée en application de l'article 151-5 du règlement.

Cette proposition de résolution européenne, n° 3901, est renvoyée à la commission des affaires européennes, en application de l'article 151-5 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 18 février 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, le quatorzième rapport d'étape des mesures prises en application de l'état d'urgence sanitaire et ses annexes.

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 18 février 2021, de M. Christophe Arend, un avis, n° 3902, fait au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1^{er} de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement (n° 3787).

CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le mardi 2 mars 2021 à 10 heures dans les salons de la présidence.